

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le 19 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LOPEZ Nathalie, BONNET Marielle, GUILHAUME Régis. GUINLE Marie laure.

Absents représentés :

Absents excusés : LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Laurent, LAMON Monique.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2025.
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
3. Adhésion à la convention de participation <<Santé>> proposée par le centre de gestion des Hautes Pyrénées.
4. Fermages des terres communales.
5. Renouvellement de panneaux de signalisation défectueux.
6. Proposition d'assiette des coupes de bois 2026.
7. Réfection de l'installation électrique de l'église.
8. Restauration du mur du cimetière (partie sud)
9. Questions diverses.

Délibérations du Conseil Municipal du 19/11/2025

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir, conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « SANTE » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « SANTE », au profit des collectivités et établissements du département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a désigné AMELLIS MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif / convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST). L'instance devra alors se prononcer sur l'adhésion et le montant de participation octroyé à chaque agent qui adhère au contrat collectif avec AMELLIS MUTUELLE.

Caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Socle

Renfort 1

Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat collectif, à hauteur de 15 € minimum à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 01/01/2026
- de verser une participation financière aux agents de la collectivité ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE »
- de fixer le montant mensuel de la participation à hauteur de 15 € par agent* ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Objet : Fermages des terres communales.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 2 janvier 1995 prévoit que les loyers des terres nues soient fixés en monnaie et actualisés chaque année sur la base d'un indice de fermage.

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2025 à 123,06 ;

La variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année précédente est de + **0.42** %

- Arrêté du 18 septembre 2025 -

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Le calcul pour la valeur des prix à l'hectare s'établit comme suit pour l'année 2025

Quartiers	Prix ha 2024 après application indice	Indice 2025	Prix Ha pour 2025
Las Garles Bédât Brouquissas Cassoulate Cizeros	84,31 Euros	+ 0,42 %	84,66 Euros
Baratet ou Marque Dessus – Lashaille	61,03 Euros	+ 0,42 %	61,29 Euros
Layerle	57,53 Euros	+ 0,42 %	57,77 Euros

Objet : Renouvellement de panneaux de signalisation défectueux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler certains panneaux de signalisation en agglomération devenus illisibles ou étant défectueux.

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Société BG Signalisation pour un montant de 857,07 € H.T.
- Sud-Ouest Signalisation pour un montant de 747,39 € H.T.

Après analyse et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de Sud-Ouest Signalisation pour un montant de 747,39 H.T.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de ces panneaux et la demande de subvention (amendes de police).

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois – Commune de SOUYEAUX.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
13_u	AMEL	14.80	0.74	Régulée	2026	2026	
7_u	AMEL	329.20	8.23	Régulée	2026	2026	
8_b	RS2	62.40	1.04	Non réglée	Non prévue	2026	
9_u	AMEL	176.70	5.89	Régulée	2026	2026	
11_u	AMEL	308.00	12.31	Régulée	2026	2026	
12_u	AMEL	22.00	1.46	Régulée	2026	2026	

2. **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ⁽³⁾		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
13_u	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐
7_u	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
8_b	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
9_u	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
11_u	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
12_u	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

2.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

2.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

☐ Délivrance des bois **après façonnage**

☒ Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. DUPUY Jean-François
- M. ADER Patrick
- M. DUCASSE Jérôme

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Objet : Réfection de l'installation électrique de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté de l'alimentation électrique des luminaires de l'église de Souyeaux et de la nécessité de la mise en sécurité et conformité de toute l'installation électrique.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- SARL RIBEIRO Electricité pour un montant de 6 892.02 € H.T
- Entreprise MARROUX pour un montant de 6 244 € H.T
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - accepte le devis de l'Entreprise MARROUX pour un montant de 6 244 € H.T.
 - autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à signer tout document relatif à l'opération.

Objet : Restauration du mur du cimetière (partie sud)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement de l'église présente une large ouverture en « coup de sabre » sur toute sa hauteur, en partie sud et sur une longueur de 5,5ml, en raison de la poussée des terres qui le font déverser vers l'extérieur.

Après analyse de la situation par M. Pierre WOZNICA, Architecte des Bâtiments de France venu sur place, deux entreprises ont été sollicitées pour la sécurisation de l'ouvrage :

- SARL EXTREM présente un devis de 27 162 € H.T
- S.G.R.P présente un devis de 58 919,48 € H.T

Après analyse de ces devis, le Conseil Municipal

- décide de faire ces travaux dans le courant de l'année 2026 mais au vu des montants des prestations, demande à Monsieur le Maire de solliciter de nouveaux devis auprès d'entreprises différentes,
- autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à signer tout document relatif à l'opération.

La séance est levée à 22h 30.

Le Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'A' or similar character, written over a horizontal line.

Le Maire

A black ink signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.